

REUNION DU 9 AVRIL 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Convocation du 1^{er} avril 2021

Présents : 9 Votants : 9
Affichage du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 avril, légalement convoqué par M. Patrick HENQUEL, Maire.

Etaient présents :

BALLÉ Bruno, BIEWER Franck, DE LIBERALI David, GAINEL Cécile, GELLENONCOURT Adrien, HENQUEL Patrick, HIRTT Jordan, PARISSET Patricia, VALETTE-MUSILLI Christine

Absent :

Excusés :

RIEBEL Anthony qui donne pouvoir à HENQUEL Patrick,
BEAUCHET Kassandra qui donne pouvoir à DE LIBERALI David

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20H10.

Mme Cécile GAINEL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte de gestion de M. le Trésorier**
- **Compte administratif 2020**
- **Affectation du résultat**
- **Taux d'imposition 2021**
- **Subvention CCAS 2021**
- **Budget primitif 2021**
- **Questions orales**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE M. LE TRESORIER

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que M. le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020, par M. le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du Compte de Gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du Trésorier,

Vu les résultats dégagés du Compte de Gestion 2019 et repris dans les résultats reportés du Compte Administratif 2020,

Vu le Compte Administratif 2020 :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) + 457 296,19 €

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 159 466,21 €

Recettes de fonctionnement : 196 443,59 €

Résultat de l'exercice : 36 977,38 €

Résultat de clôture de l'exercice (2020) : + 476 501,10 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) – 17 772,47 €

Pour 2020 :

Dépenses d'investissement : 22 892,12 €

Recettes d'investissement : 43 603,29 €

Résultat de l'exercice : 20 711,17 €

Résultat de clôture de l'exercice (2020) : 2 938,70 €

Considérant que les résultats de l'exercice du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 sont identiques,

Conformément au CGCT, M. Patrick HENQUEL quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal désigne M. David DE LIBERALI, Président du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui se présente ainsi :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) + 457 296,19 €

Pour 2020 :

Dépenses de fonctionnement : 159 466,21 €

Recettes de fonctionnement : 196 443,59 €

Résultat de l'exercice : 36 977,38 €

Résultat de clôture de l'exercice (2020) : + 476 501,10 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice précédent (2019) – 17 772,47 €

Pour 2020 :

Dépenses d'investissement : 22 892,12 €

Recettes d'investissement : 43 603,29 €

Résultat de l'exercice : 20 711,17 €

Résultat de clôture de l'exercice (2020) : 2 938,70 €

M. Patrick HENQUEL revient et reprend la Présidence du Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion du Trésorier et s'être assuré de la concordance des comptes présentés par l'Ordonnateur et le Comptable,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **476 501,10€**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le résultat en report à nouveau créateur pour **476 501,10 €**.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Meurthe-et-Moselle, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 17,24 %. Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 28,42 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 11,18 % et du taux 2020 du département, soit 17,24 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 25,20 %.

REUNION DU 9 AVRIL 2021

Vu le projet de budget pour l'année 2021 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement à 640 024,49 € et pour la section d'investissement à 124 338,70 € en dépenses et en recettes.

Vu les taux des taxes pour 2020, à savoir :

- **taxe sur le foncier bâti : 11.18%**
- **taxe sur le foncier non bâti : 25.20%**

Vu la proposition des taux des taxes pour 2021, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti : 11,18 % + 17,24 % (taux départemental) = 28,42 %
- taxe sur le foncier non bâti : 25,20 %

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

SUBVENTION CCAS 2021

Chaque année, la Commune verse une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Vu les subventions allouées en 2019 pour 2 000,00 € et en 2020 pour 3 500,00 €,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de 4 635,76 € à la clôture 2020,

Vu le budget 2021 du CCAS avec le versement d'une subvention de 2 500,00 €,

Vu le projet de budget 2021 de la Commune,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de verser une subvention de 2 500,00 € au CCAS pour 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- le versement d'une subvention au CCAS de 2 500,00 € au titre de l'année 2021,
- de charger le Maire de procéder au versement de cette subvention.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du projet de budget 2021 de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget 2021,

Considérant que le budget est équilibré en recette et en dépense pour chacune des sections,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 640 024,49 €

Recettes de fonctionnement : 640 024,49 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 124 338,70 €

Recettes d'investissement : 124 338,70 €

QUESTIONS DIVERSES

- Quelques conseillers font remarquer la circulation de quads sur des allées piétonnières à proximité du Bon Père. Cette circulation se révèle dangereuse, une interdiction de circuler aux engins à moteur sera prise ultérieurement avec l'achat de panneaux.
- Après réflexion, l'ensemble des conseillers municipaux décident d'installer des poubelles dans différents emplacements du village afin de garder celui-ci propre.
- Avec le PLUi récemment instauré, la mairie a fait connaître son souhait d'étendre chaque extrémité du lotissement du Chemin du Petit Etang.
- M. le Maire fait remonter aux élus une information qu'une habitante signale que de gros poids lourds circulent sur le chemin de calcaire au bout de la rue du Haut Chemin pour rejoindre la route départementale. Les élus vont réfléchir à une interdiction sauf pour les riverains et les engins agricole.